

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC)

Absents : M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : M. David PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	2	13	13	0	0

OBJET :
DEL2025-044 - AFFAIRES FONCIERES :
Vente des parcelles cadastrées section AD n°795 et section AD n°806
du 74 rue du Centre

Dans le cadre du projet communal situé sur la parcelle du 74 rue du Centre, il est apparu opportun de vendre une bande de deux terrains contigus :

- AD n°795 : treize mètres carrés (13 m²) ;
- AD n°806 : quatre mètres carrés (4 m²).

Cette cession vise à assurer la cohérence des aménagements programmés.

Le Maire rappelle que :

- Un permis d'aménager n°PA08501124C0002 a été délivré à la commune le 23 septembre 2024 ;
- un permis de démolir n°PD08501124C0001 a été délivré le 6 juin 2024 ;
- Les travaux de démolition sont achevés, notamment le bâtiment précédemment implanté sur les parcelles précitées, et les opérations de viabilisation sont en cours.

Par courrier en date du 11 avril 2024, le Maire a répondu favorablement à la demande de Monsieur Jérôme DURAND d'acquérir cette bande de terrain jouxtant sa propriété cadastrée AD 670, et a proposé un prix de vente de deux cent cinquante euros (250 €) par mètre carré, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Monsieur DURAND, également propriétaire de la parcelle AD 679 attenante, a confirmé son accord le 18 mai 2024.

Depuis, le terrain a été divisé : la parcelle AD 795 a été créée initialement, puis la parcelle AD806 a été formalisée par un plan de division et un Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) établis en 2025 par le cabinet de géomètres Géouest, afin de préciser les limites et la surface en cohérence avec le projet communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 et modifié les 23 juin 2021 et 9 février 2023 ;

Vu le permis d'aménager n°PA08501124C0002 délivré le 23 septembre 2024 et le permis de démolir n°PD08501124C0001 du 6 juin 2024 ;

Vu le plan de division du 30 juillet 2024 établi par le cabinet Hugues CESBRON ;

Vu le plan de division du 30 avril 2025 et le DMPC du 5 mai 2025 établis par le cabinet Géouest ;

Vu le courrier du Maire en date du 11 avril 2024 proposant la cession du terrain à Monsieur Jérôme DURAND ;

Vu le courrier de Monsieur Jérôme DURAND en date du 18 mai 2024 acceptant les conditions de cette cession ;

Considérant que la vente des parcelles AD 795 et AD 806 présente un intérêt particulier pour la cohérence du projet d'aménagement du 74 rue du Centre, visant la réalisation de logements à l'année et le maintien d'une activité commerciale de proximité au cœur du bourg ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles communales AD n°795 (13 m²) et AD n°806 (4 m²) à Monsieur Jérôme DURAND, au prix de deux cent cinquante euros (250 €) par mètre carré, soit un total de quatre mille deux cent cinquante euros (4 250 €) net vendeur ;
- **DECIDE** de valider les inscriptions budgétaires correspondantes au budget communal ;

- **PRECISE** que M. Philippe MAURICE, associé de la SCI « Le 74 », s'est retiré du conseil municipal et n'a pris part ni aux débats ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession aux conditions précitées, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

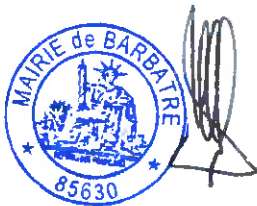
DELIBERATION PUBLIEE
Le / 8 NOV. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le

/ 8 NOV. 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. David PELLETIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "David Pelletier", is written over the text of the secretary of the session.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 085-218500114-20251027-DEL2025_044-DE

2505 704 8

2505 704 8

